



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ramonage

Question écrite n° 94137

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les informations erronées qui circulent à l'heure actuelle, soutenant que les conduits en inox, en alu, en polymères et en verre sur une installation à condensation ne nécessiteraient plus de ramonage annuel. Cette affirmation est en contradiction totale avec la réglementation en vigueur, qui ne fait aucune distinction entre le matériau du conduit ou le système de chauffage et l'énergie utilisée, pour rendre obligatoire un entretien de tous les conduits de fumée, deux fois par an (sauf pour le gaz, une fois par an). Les avis techniques du CTSB et de Cox-Aluminium corroborent l'importance d'un entretien régulier du matériel d'évacuation des produits de combustion. Considérant les enjeux sanitaires et de sécurité liés à cet entretien, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'initier une campagne de rappel de la réglementation en vigueur en matière d'entretien de conduits d'évacuation de chauffage, aux prescripteurs et aux usagers, afin de réduire la sinistralité incendie et les intoxications au monoxyde de carbone.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94137

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2134

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)